



Santé communautaire et services sociaux Code vestimentaire

BUT :

- S'assurer que l'apparence des membres du personnel est soignée, professionnelle et fidèle à l'image professionnelle du gouvernement du Manitoba et de l'ORSW.
- S'assurer que l'habillement du personnel ne nuit pas aux soins du client/patient, respecte les règlements sur la sécurité et la santé et est approprié pour la nature du travail.
- Cette ligne directrice sera interprétée et appliquée de façon à respecter la diversité culturelle et à promouvoir l'inclusion.

DÉFINITIONS :

- Personnel : Toutes les personnes employées par le gouvernement du Manitoba ou des établissements de l'ORSW, incluant les membres du personnel, bénévoles, étudiants et autres personnes associées par contrats.

RESPONSABILITÉS :

Gestionnaires :

- S'assurer que tous les nouveaux membres du personnel sont informés du code vestimentaire.
- Aborder les situations auprès du personnel lorsque les dispositions du code vestimentaire ne sont pas respectées.
- S'assurer que toutes les rétroactions à ce sujet sont respectueuses, confidentielles et prennent en considération la dignité de l'employé.
- Consulter avec les Ressources humaines s'il y a lieu, notamment dans le cas où un employé demande un accommodement quant aux normes vestimentaires.

Personnel :

- Fait preuve de discrétion et de bon jugement quant à leur tenue vestimentaire professionnelle et leur apparence personnelle.
- En tout temps, le personnel doit être propre, bien soigné et habillé de façon appropriée pour la nature de son travail.
- Si un employé demande un accommodement quant aux normes vestimentaires, il doit le signaler par écrit à son gestionnaire.

Code vestimentaire :

Vêtements :

- Les vêtements et accessoires doivent être propres, soignés, ainsi que de longueur, de conception et de tissu appropriés et ne devraient pas être révélateurs. Les jeans déchirés ou tachés, les vêtements exposant le ventre et faits de tissu transparent ne sont pas considérés comme étant des vêtements appropriés. Les jeans/pantalons cargos sont permis s'ils sont en bon état, c'est-à-dire qu'ils sont propres et dénués de trous ou déchirures.
- Les corsages bain-de-soleil, les chandails débardeurs et les camisoles avec une bretelle de moins de 2 pouces devraient être recouverts d'un veston ou d'un chandail.



- Les vêtements athlétiques suivants ne sont pas permis : pantalons de survêtement/de jogging, les sweatshirts, les pantalons de yoga, les vêtements d'entraînement. De plus, les pantalons de pyjama ne sont pas des vêtements appropriés.
- Les vêtements ne devraient pas arborer du langage, des images ou des logos offensifs.
- Des journées décontractées peuvent être adoptées au lieu de travail si le directeur le juge approprié pour financer une activité de bienfaisance, des événements ou des programmes organisés pour l'établissement. En tout temps, le personnel doit être bien soigné et habillé de façon appropriée pour la nature du travail effectué.

Chaussures :

- Le port des chaussures est obligatoire en tout temps (aucun pieds nus ou chaussettes).
- Les chaussures doivent faire de sorte qu'elles protègent le personnel des dangers non contrôlés dans l'aire de travail et fournir une mobilité sécuritaire.
- Le personnel fournissant des soins directs aux clients/patients doit porter des chaussures fermées.
- Les sandales de plage en caoutchouc et les pantoufles ne sont pas des chaussures appropriées.

Chevelure :

- Les cheveux doivent être propres, bien coiffés et portés conformément au type d'emploi. De plus, pour des raisons de santé et de sécurité, les cheveux ne doivent pas affecter l'efficacité opérationnelle de l'équipement de protection s'il y a lieu.
- Des couvre-cheveux doivent être portés par les manipulateurs d'aliments ou dans les cas où des techniques chirurgicales/cliniques requièrent que les cheveux soient complètement couverts.
- Les poils du visage doivent être propres, soignés et d'apparence professionnelle, et ne doivent pas affecter l'efficacité opérationnelle de l'équipement de protection personnelle.
- Les chapeaux et couvre-têtes doivent être enlevés à l'intérieur sauf pour des raisons religieuses ou médicales.

Cartes d'identité :

- Les cartes d'identité doivent être portées en tout temps dans l'exercice des fonctions.
- Les cartes d'identité doivent être nettement visibles.
- D'autres pièces d'identité peuvent être exigées selon le département ou le programme.

Lecteurs de musique personnels :

- Il est interdit de porter des casques pour écouter des lecteurs de musique personnels où des casques antibruit/bouchons d'oreille doivent être portés durant les fonctions de travail. Des exceptions peuvent être prévues, après discussion avec la direction, et déterminées au cas par cas. Ceci ne s'applique pas aux situations dans lesquelles le personnel utilise des casques d'écoute pour des raisons liées au travail, par exemple, pour participer à des réunions virtuelles. Dans ces cas, le personnel n'a pas besoin de consulter la direction.
- L'écoute de radios ou d'autres lecteurs de musique sans casque antibruit/bouchons d'oreille est permise dans les endroits appropriés et à un volume approprié. Les types de médias appropriés doivent être discutés avec la direction.

Produits parfumés :

- Ceci est un « établissement sans parfum ».
- Le personnel doit éviter de porter des parfums et autres produits d'hygiène parfumés afin de respecter les personnes ayant des allergies aux parfums.



Annexe

Bureaux de santé communautaire	Adresse
Centre de santé communautaire et de service social centre-ville ouest	755, avenue Portage
Centre de santé communautaire Point Douglas	601, rue Aikins
Bureau des services de santé communautaire & Clinique santé-voyage	490, rue Hargrave
Bureau des services de santé communautaire	496, rue Hargrave
Bureau des services de santé communautaire	80, avenue Sutherland
Centre de santé communautaire et de service social Seven Oaks	1050, avenue Leila, unité 3
Northern Connections Medical Clinic et Kildonan Medical Clinic	2300, rue McPhillips
Bureau des services de santé communautaire	425, avenue Elgin
Smile Plus, clinique de santé bucco-dentaire pour enfants	320, avenue Mountain
Clinique de soins de continuité sans rendez-vous McGregor	363, rue McGregor
Services de rétablissement en matière de santé mentale et de dépendances	1041, avenue Portage
Services de rétablissement en matière de santé mentale et de dépendances	146, avenue Portage
Centres d'accès	
Bureau administratif central de l'ORSW	650, rue Main
ACCÈS Fort Garry	135, chemin Plaza
ACCÈS NorWest	785, rue Keewatin
ACCÈS River East	975, autoroute Henderson
ACCÈS Saint-Boniface	170, rue Goulet
ACCÈS Transcona	845, avenue Regent Ouest
ACCÈS Winnipeg Ouest	280, chemin Booth
ACCÈS Centre-ville	640, rue Main